

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents-excuses : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN.

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 5 décembre 2014

N° 2014-122

Objet : Modification du barème des participations familiales pour la crèche familiale.

Rubrique : 8-2

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, la crèche municipale de Malzéville a adopté les barèmes des participations familiales qui s'inscrivent dans le régime de la prestation de service unique (PSU) de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La C.N.A.F fixe annuellement les ressources mensuelles « plafond » et « plancher » qui cadrent ces barèmes et la révision des tarifs appliqués aux familles s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année. Le calcul prend en compte les ressources annuelles imposables avant abattements de N-2 du foyer ramenées au mois auxquelles est appliqué le taux correspondant à la composition de la famille selon le tableau suivant :

	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 à 5 enfants à charge	A partir de 6 enfants à charge
Taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

Ces taux seront applicables au 1er janvier 2015 et pour les exercices annuels suivants.

Après avis favorable de la Commission Temps de l'enfant réunie le 1^{er} décembre 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

-APPROUVE la mise en place de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2015.



Le Maire,
Bertrand KLING.